



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ**
Bureau des collectivités territoriales et de
l'environnement

**Arrêté n° BCTE 2024/32 du 18 mars 2024 déclarant d'utilité publique le projet de
reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac au profit du conseil
départemental de Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay, Mme Nathalie CENCIC ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les délibérations du conseil départemental de la Haute-Loire des 10 février 2020, 22 juin 2020, 30 novembre 2020 et 20 décembre 2021 relatives au projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac ;

VU les pièces constitutives du dossier ;

VU le dossier déclaré complet par le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le 7 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° BCTE 2023/88 du 27 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac et l'utilité publique de l'opération ;

VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de Langeac et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU le dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du registre du 28 août 2023 au 29 septembre 2023 inclus en mairie de Langeac ;

VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté ;

VU le courrier de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire du 14 décembre 2023 demandant d'établir un arrêté déclarant le projet susvisé d'utilité publique ;

VU la déclaration de projet du 7 mars 2024 par laquelle le conseil départemental de Haute-Loire déclare le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac (RD 590) d'intérêt général ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique, au profit du conseil départemental de Haute-Loire, du projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

Est déclaré d'utilité publique, le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac au profit du conseil départemental de la Haute-Loire.

Article 2 -

L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 -

Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L123-24 à L123-26, L352-1, R123-30 à R123-39 et R352-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 -

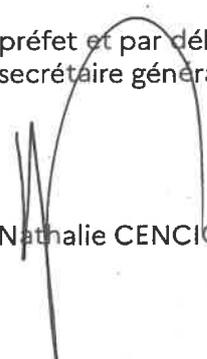
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Langeac. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de Brioude, Madame la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, le maire de Langeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie CENCIC

**PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT ALEXANDRE BERTRAND SUR L'ALLIER À LANGEAC
AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

Le conseil départemental de la Haute-Loire a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet de reconstruction du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

La réalisation de ce projet permettra de :

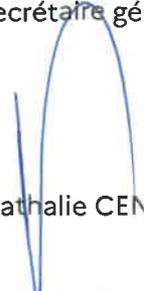
- Maintenir un plan de circulation et une continuité urbaine ainsi que la liaison avec le chef-lieu du département, via la RN102 ;
- Améliorer les conditions d'écoulement du trafic de transit et local des voitures légères et des poids lourds ;
- Renforcer le réseau routier en termes de maillage efficient, de qualité d'usage intégrant les circulations douces dans de bonnes conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers ;
- Prendre en compte les contingences environnementales et notamment l'écoulement hydraulique (zone inondable) et l'aspect patrimonial au voisinage immédiat du centre ancien ;
- Favoriser une desserte optimale de la commune de Langeac et du sud du Département, y compris pour les poids lourds ;
- Se raccorder sur la RD590 existante côté Est et sur la RD585/quai Voltaire côté Ouest ;
- Sécuriser les échanges entre la voie nouvelle et les infrastructures interceptées ;
- Appliquer des caractéristiques confortables sur la voie nouvelle, y compris pour les modes doux, piétons et cycles ;
- Maintenir un assainissement pluvial simple et d'entretien aisé ;
- Limiter les emprises et les impacts sur le fonctionnement de la voirie locale ;
- Garantir l'écoulement de la rivière, y compris en crue.

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2024/32 du 18 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie CENCIC